



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024/32 du 12 juin 2024

**OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO  
REVALORISATION DE LA TARIFICATION DES REDEVANCES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024**

L'an Deux Mil Vingt Quatre le Douze Juin à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Quatre Juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Bernard JAMET  
Mme Nathalie CAPBLANC  
Mme Martine AUBIN  
Mme Sylvie ENGUERRAND  
M. Gilles HEURFIN  
Mme Patricia LEDUC  
M. Pierre-Claude MONNIER  
Mme Isabelle ARPIN  
Mme Christine RUNDERKAMP  
Mme Catherine DUPONT

**ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :**

M. Esaïe SAGBOHAN à Mme Nathalie CAPBLANC

**ABSENTE EXCUSÉE :**

Mme Pauline SPINAS-BEYDON

**ABSENTE :**

Mme Yasmina SAIDI

**Secrétaire de Séance :**

Mme Sylvie ENGUERRAND, Conseillère municipale

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de

L'article L 2131-1 du code

Général des Collectivités Territoriales

Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20240612-DE-32-2024-DE

A.R. du 26.06.2024

Publié le 26.06.2024

Le Président

N°2024/32 du 12 juin 2024

Bernard JAMET



**OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO**

**REVALORISATION DE LA TARIFICATION DES REDEVANCES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024**

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation notamment son article L353-9-2 qui stipule que le loyer maximum évolue le 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'Indice de Référence des Loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente publié par l'INSEE, soit une variation annuelle de + 3,5% au 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2023,

**Vu** la délibération n°2022/71 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en date du 13 décembre 2022 relative à la tarification applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 aux différentes redevances ci-dessous :

Catégorie de logements	Type de redevances	Montants des Redevances - Année 2023	Dépôt de garantie - Année 2023
Studio (F1)	<b>Redevance n°1</b> (anciens locataires)	516,80 €	516,80 €
	<b>Redevance n°2</b> (nouveaux locataires)	628,36 €	628,36 €
F2	<b>Redevance n°1</b> (anciens locataires)	620,37 €	620,37 €
	<b>Redevance n°2</b> (nouveaux locataires)	669,48 €	669,48 €

**Vu** l'arrêté 2024-005 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 10 avril 2024 fixant le prix de journée de référence de l'année 2024, pour les Résidences Autonomie du Val d'Oise habilitées à l'Aide Sociale relevant du dispositif de tarification simplifiée,

**Considérant** que dans les résidences autonomie, l'aide sociale départementale prend en charge les dépenses de ses ressortissants sur la base d'un prix de journée librement déterminé par l'organisme gestionnaire sous la double réserve suivante :

- Le pourcentage de journées réalisées en année N-1 au titre de l'aide sociale doit être inférieur à 20% de la capacité de l'établissement, dans la limite de 20 personnes.
- Le prix de journées de l'établissement doit être inférieur ou égal à un prix de journée de référence, fixé annuellement par arrêté.

**Considérant** que pour 2024, le prix de journée de référence est fixé à 0,90€/m<sup>2</sup> privatif et que les prix de journée plafonds applicables à la Résidence Autonomie Maurice Utrillo se déclinent comme suit :

- **F1 (33 m<sup>2</sup>)** : 29,70€
- **F2 (46 m<sup>2</sup>)** : 41,40€

**Considérant** que la convention APL n°95/107/1998/79297/002 signée entre l'Etat, la Société Anonyme d'HLM du Moulin Vert et le CCAS de Sannois fixe le montant plafond de redevances pour les logements F1 et F2,

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite de la délibération N°2024/32 du 12 juin 2024

**Considérant** que les produits d'exploitation de l'année 2024 reposent essentiellement sur les recettes de la tarification et qu'en 2023, elles étaient en baisse par rapport à l'année 2022 du fait de la baisse de 5% du taux d'occupation soit 96% en 2023 contre 91% en 2023,

**Considérant** la forte hausse des charges d'exploitation en 2023 due à la forte augmentation des tarifs d'électricité (+25% de hausse en 2023 au niveau national) et du coût de la masse salariale (augmentation du point d'indice et revalorisation du régime indemnitaire),

**Considérant** que l'augmentation des charges d'exploitation est systémique et appelée à perdurer dans le temps avec un impact sur la capacité de la résidence à s'autofinancer.

**Considérant** qu'aucune augmentation des redevances n'a été faite depuis 2016 soit 7 années consécutives,

**Considérant** qu'en 2023, la Résidence Autonomie Maurice Utrillo a dû bénéficier de la part du CCAS d'une subvention d'équilibre d'un montant de **67 842 €** et qu'une nouvelle subvention du CCAS d'un montant de **60 417,54€** a été nécessaire pour l'équilibre du budget 2024 de l'établissement,

**Considérant** qu'au regard du déséquilibre budgétaire observé, une augmentation des redevances est envisagée pour l'année 2024,

**Considérant** qu'une augmentation de +3,5% des montants des redevances (R1 et R2) est proposée conformément à l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers du 2ème trimestre 2023 et dans un souci d'équilibre du budget de l'établissement,

**Considérant** que cette proposition se décline comme suit :

Types de redevances	Types de logements	Montants actuels	% d'augmentation	Montants redevances au 1 <sup>er</sup> /07/2024	Prix au m <sup>2</sup> 1 <sup>er</sup> /07/2024	Montant dépôt de garantie 1 <sup>er</sup> /07/2024
R1 (anciens locataires)	Studio	516,80 €	3,50	534,89 €	0,53 €	534,89 €
	F2	620,37 €	3,50	642,08 €	0,46 €	642,08 €
R2 (nouveaux locataires)	Studio	628,36 €	3,50	650,35 €	0,65 €	650,35 €
	F2	669,48 €	3,50	692,91 €	0,50 €	692,91 €

A

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 9

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 2

**DECIDE :**

**Article 1 : d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024**, les redevances mensuelles (anciens locataires) et les montants de dépôt de garantie suivants :

Type de logement	Montant du loyer - Année 2024	Dépôt de garantie - Année 2024
F1	534,89 €	534,89 €
F2	642,08 €	642,08 €

**Article 2 : d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024**, les redevances mensuelles (nouveaux locataires) et les montants de dépôt de garantie suivants :

Type de logement	Montant du loyer - Année 2024	Dépôt de garantie - Année 2024
F1	650,35 €	650,35 €
F2	692,91 €	692,91 €

**AINSI DELIBERE,**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale  
**Bernard JAMET**

Maire de Sannois  
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

**POUR EXTRAIT CONFORME**

La Secrétaire de séance  
**Sylvie ENGUERRAND**

Conseillère municipale

